

AVIS d'APPEL PUBLIC à la CONCURRENCE

1. **COLLECTIVITE CONTRACTANTE** : VILLE de MURET (31600)
2. **POUVOIR ADJUDICATEUR DU MARCHE** : Monsieur le MAIRE
3. **OBJET de la CONSULTATION** :
ESSAIS DE GARANTIE DE LA STATION D'EPURATION D'ESTANTENS (900 EH)
4. **PROCÉDURE DE PASSATION** : PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE (ART 28 CMP)
5. **CRITÈRES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE** :
Candidatures (voir cahier des charges)

- régularité de la situation Administrative, juridique, fiscale et sociale (DC1/DC2 ou équivalent)
- Moyens humains – capacité technique & financière,
- compétences & expérience professionnelles,
- attestation d'assurance R.C et R.P en cours de validité avec montants garantis

OFFRES :

- 50 % : Prix des prestations
- 30 % : Valeur Technique de l'offre
- 20 % : Délais d'intervention

Notation sur 20 points –

Prix : formule Prix : $n = \frac{A \times B}{O}$

(n= note offre ; A= note maxi (soit 20) ; B= prix offre moins disant ; O= prix offre)

6. Retrait du Dossier de Consultation :

Sur le site Internet : <https://marches-publics-ville-muret.omnikles.com/>

En cas de difficulté particulière d'accès au site, n'hésitez pas à appeler **OMNIKLES au 08 25 00 13 26**

7. Dépôt de la réponse :

A l'attention de Monsieur le Maire

Régie de l'eau et de l'assainissement - 27, rue Castelvieux - BP 60207 31605 MURET CEDEX
(Contact : Alexandre MONCUY : ☎ 05 67 20 66 80)

8. Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

9. MODALITES de FINANCEMENT et de PAIEMENT : Financement sur Budget autonome de la régie Assainissement de la Ville – Section Investissement - règlement par mandat administratif en 30 jours.

10. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex, Tel : 05-62-73-57-57, télécopieur : 05-62-73-57-40.

11. Précisions concernant les délais d'introduction des recours : selon les dispositions du CDJA

- référé précontractuel (L551-1) l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché
- référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) dans un délai de trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution
- recours (art R 421-1) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet
- recours direct contre le contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

12. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : LUNDI 2 JUIN 2014 - 12 H 00–

13. DATE d'envoi à la PUBLICATION : 16 MAI 2014 -